

Simeon, Richard, *Federal-Provincial Diplomacy. The Making of Recent Policy in Canada*, University of Toronto Press, 1973, 324 p.

Jean-Charles Bonenfant

Volume 6, Number 1, 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/700531ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/700531ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Bonenfant, J.-C. (1975). Review of [Simeon, Richard, *Federal-Provincial Diplomacy. The Making of Recent Policy in Canada*, University of Toronto Press, 1973, 324 p.] *Études internationales*, 6(1), 131–132.
<https://doi.org/10.7202/700531ar>

tique, c'est-à-dire qu'elle abandonne à mi-chemin l'analyse théorique pour la propagande d'une forme d'action politique qui présente déjà tous les signes de l'échec.

André VACHET

Science politique,
Université d'Ottawa

SIMEON, Richard, *Federal-Provincial Diplomacy. The Making of Recent Policy in Canada*, University of Toronto Press, 1973, 324p.

C'est l'édition de 1973 d'un ouvrage qui, lorsqu'il parut en 1972, fut l'objet d'appréciations fort élogieuses. L'auteur l'a mis à jour jusqu'à juin 1971, c'est-à-dire au moment du rejet par le Québec de la Charte de Victoria. Dans une courte préface écrite en 1973, il note qu'il y a eu bien des changements dans la vie politique canadienne, en particulier l'arrivée de « nouveaux joueurs », c'est-à-dire de nouveaux premiers ministres provinciaux et le développement d'une *western alienation*, mais, écrit-il avec raison, « *the specific debates change, but the process remains central to Canadian politics* ». L'ouvrage demeure donc fondamental et plus que tout autre il appartenait à une collection consacrée à la structure du pouvoir, sous l'aspect du *decision-making in Canada*.

On sait que ce n'est pas dans les textes constitutionnels qu'on peut étudier le véritable fédéralisme canadien. Pendant longtemps, ce fut, en bonne partie, dans les décisions judiciaires et il se peut que, depuis quelques années, ce soit à l'intérieur d'une sorte de diplomatie fédérale-provinciale analogue à celle qui existe entre les États. C'est à ce sujet qu'est consacrée l'étude de Richard Simeon qui fut, à l'origine, une thèse de doctorat à l'Université Yale. L'auteur a volontairement circonscrit son sujet dans le temps et dans l'espace. Son étude débute au printemps de 1963 au moment de l'élection des libéraux avec M. Pearson et elle

se termine, comme nous l'avons vu, au moment du rejet de la Charte de Victoria. Elle porte surtout sur cinq provinces jugées avec raison plus révélatrices que les autres : Québec, Ontario, Manitoba, Colombie-Britannique et Nouveau-Brunswick.

Après avoir rappelé rapidement le contexte social et institutionnel canadien, l'auteur étudie successivement trois grandes questions à l'intérieur desquelles se sont surtout manifestés les problèmes des relations fédérales-provinciales : le régime des rentes, les négociations qui ont abouti aux accords financiers pour 1967-72 et les négociations pour une révision constitutionnelle qui se sont terminées par l'échec de Victoria. Ces chapitres qui sont avant tout historiques sont bien documentés et sont basés sur des renseignements de première main provenant de documents et de nombreuses entrevues.

L'auteur se livre ensuite à des analyses détaillées remplies de constatations intéressantes qui aboutissent à un chapitre de conclusions générales. Il est sûr qu'à l'intérieur du mécanisme des relations fédérales-provinciales, le Canada a connu, depuis quelques années, une nouvelle répartition des compétences qui, en réalité, témoigne d'une augmentation du pouvoir des provinces. Ce qui se rapproche le plus de cette expérience canadienne, c'est celle du Marché commun en tenant compte du fait que, dans le premier cas, c'est un phénomène de désintégration et, dans le second, un phénomène d'intégration. Nous sommes presque en face d'une nouvelle forme d'exercice du pouvoir politique qui offre souvent l'inconvénient du secret et qui exige une difficile coordination. Il reste que tant que le fédéralisme canadien continuera d'exister avec toutes les composantes actuelles, les négociations fédérales-provinciales demeureront un des plus importants facteurs de son fonctionnement. Cela est vrai pour le Québec comme pour toutes les provinces et il est bon de souligner que l'auteur traite du problème spécial de la province française du Canada avec objectivité et compréhension.

sion, mais évidemment sans le manichéisme des hommes politiques.

Lorsqu'on referme le livre de Richard Simeon, on ne peut que souscrire à l'éloge qu'en fait John Meisel dans sa préface. C'est non seulement une bonne étude des relations fédérales-provinciales, mais c'est aussi une analyse révélatrice du comportement politique, des relations entre les hommes publics, les fonctionnaires, les députés d'arrière banc. On lui a reproché de ne pas faire suffisamment de comparatisme, de ne pas parler des autres mécanismes possibles de participation, mais c'est là demander un autre livre.

Jean-Charles BONENFANT

*Droit,
Université Laval*

JALLON, Andrée, *Le fédéralisme* (Dossiers Thémis), Presses Universitaires de France, Paris, 1971, 96p.

Publié dans le cadre des dossiers Thémis, sous la direction de Maurice Duverger, cet ouvrage répond parfaitement aux exigences de cette collection qui sont de « mettre à la disposition de tous, sous une forme maniable et commode, un ensemble de faits, de textes, de chiffres, de références, de documents relatifs à un problème accompagné d'un commentaire qui sert de fil conducteur ».

Assistante en droit à l'Université de Paris I, Andrée Jallon organise la présentation des dix-huit documents qu'elle a retenus sur le fédéralisme autour de deux axes majeurs : 1) les organes fédéraux responsables des rapports internationaux et 2) les rapports internationaux autonomes des États fédérés. La plupart des documents de la première série s'articulent autour de textes constitutionnels de huit États fédéraux : l'Argentine, l'Australie, l'Inde, la RFA, l'URSS, les États-Unis, la Yougoslavie et la Suisse. Un neuvième, le Canada,

apparaît pour tout dire gratuitement, sous la forme d'un extrait d'article à caractère polémique du journaliste Jean-Marc Léger, qui vise, selon l'auteur, à illustrer la crise du fédéralisme occidental. Cela est d'autant plus regrettable qu'Andrée Jallon insiste à juste titre, en conclusion de la première partie de l'ouvrage, sur la participation au fonctionnement des organes fédéraux davantage que sur l'autonomie des États fédérés, parce que la participation correspond, soutient-elle, « aux nécessités du moment et à la pratique des États fédéraux ».

L'auteur postule par ailleurs, au début de la seconde partie, que la mesure de l'autonomie de l'État-membre d'une fédération dans le domaine international est « celle de la liberté avec laquelle il peut devenir partie à un traité, mettre en cause la responsabilité d'un État tiers, ou bien être mis en cause par lui ». Reconnaisant toutefois que cette question était rarement tranchée, voire même évoquée dans la Constitution de la plupart des États fédéraux, l'auteur en cherche la raison du côté de l'analyse du « rapport de force » entre droit constitutionnel et droit international. Elle retient à ce propos une deuxième tranche de documents qui portent à la fois sur les études menées par la Commission de droit international, sur les discussions de la conférence de 1966 des Nations unies et sur l'adoption de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités.

L'ouvrage reste dans son ensemble utile pour initier à certains aspects juridiques du fédéralisme. À cet égard, et sans vouloir tenir querelle à l'auteur du traitement qu'elle a cru bon d'accorder à « l'exemple canadien », nous ne pouvons que regretter l'absence de la moindre référence aux travaux d'auteurs canadiens, par surcroît de langue française, particulièrement ceux d'Yvan Bernier de l'Université Laval, de Mme A. Jacomy-Millette et de Louis Sabourin de l'Université d'Ottawa, et de Jacques-Yvan Morin de l'Université de Montréal. Quant au titre de l'ouvrage, force nous est de reconnaître qu'il aurait